

**DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arلود  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE**

**ARRONDISSEMENT DE NANTUA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL**

**N° 24C27**

Séance du jeudi 27 juin 2024

**Président**

M. RONZON

**Membres présents :**

MMES BILLOT, DUBARE, MEYNET, PHILIPPOT, REMILLON,  
ROSSAT-MIGNOD, SECRET, VIVIAND  
MM ALLIOD, ARNOULD, BONNET, BOSSON, CHANEL, CLEVY,  
COMTET, DUJOURD'HUI, LAKS, MASSON, MUNIER,  
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUGE, SAUVAGET, SOULAT,  
SUSINI, THOMASSET, TRANCHANT

**Membres ayant donné  
procuration :**

MME LASSUS à MME VIVIAND  
MME LAVOREL à MME ROSSAT-MIGNOD  
MME SERRE à M. COMTET  
MME ZAMPARO à M. TRANCHANT

**Membres absents excusés :**

MMES AURELLE, DULLAART, LOUBET, PLAGNAT  
MM. BOTTERI, GEORGES, LAVERRIERE, VAILLOUD

**Membres absents :**

MMES RALL, VEYRAT  
MM. BELMAS, CLERC, DUBOUT, DOLDO, VAREYON

**Membres en exercice :**

48

**Quorum :**

25

**Présents :**

29

**Votants :**

33

**Date de la convocation :**

21 juin 2024

**Secrétaire de séance :**

M. CHANEL

**Objet de la délibération :**

**CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE  
DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES  
PUBLIQUES EN LIGNE AVEC LA SOCIETE  
AGORASTORE**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant la volonté du SIVALOR de favoriser le réemploi de matériels et biens mobiliers dont il n'a plus l'utilité ou en raison de leur vétusté ;

Considérant que le SIVALOR pourrait collaborer avec la société AGORASTORE, afin de vendre aux enchères, via une plateforme dédiée, ses biens mobiliers;

Considérant les frais de souscription sur la plateforme d'AGORASTORE d'un montant de 400€ HT, comme suit :

|                         | Prix HT |
|-------------------------|---------|
| FRAIS DE FORMATION      | 200€    |
| CREATION DU BACK OFFICE | 200€    |

Considérant la proposition d'AGORASTORE pour la vente des biens mobiliers réformés sur son site internet, qui prévoit notamment la perception d'une commission « acheteur » comme suit :

|   | Prix HT          |
|---|------------------|
| FRAIS DE COMMISSION SUR LE MONTANT HT           | 15%              |
| FRAIS DE DUNES (FRAIS DE MARCHANDISES ET LOGIS) | à partir de 10€* |

Considérant les prestations de commissaire-priseur proposées par la société AGORASTORE :

- L'accompagnement et l'assistance sur toute la mise en place des ventes,
- Une formation à l'utilisation de la plateforme pour la publication des annonces,
- La publicité des ventes afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (réseaux sociaux, sites spécialisés, prospection d'acheteurs.)
- Des enchères sous caution, afin de sécuriser les enchères et éliminer les défauts de paiement et la possibilité de réserver les ventes aux professionnels,
- La gestion des documents administratifs par la Société AGORASTORE pour les ventes de véhicules immatriculés (certificats de non-gage, certificats de vente, déclarations de cessions sur le site ANTS).

Considérant les avantages de la solution proposée par la société AGORASTORE: visibilité importante, cession en toute transparence des biens de la collectivité, gain de recettes ;

La société AGORASTORE propose un contrat d'une durée d'un an, avec renouvellement annuel, par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans.

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ ; puis, une enchère a lieu. Le matériel est vendu en l'état et son retrait du matériel est pris en charge par l'acheteur sur place.

Il est rappelé qu'en application de la délibération n° 20C27 précitée, le Président est chargé de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros. Au-delà, le Comité syndical est compétent pour décider des conditions de la vente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- D'approuver le principe de vente de biens propriété du SIVALOR via la plateforme de courtage aux enchères par internet de la société AGORASTORE ;
- De l'autoriser à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE et d'accomplir tous les actes subséquents.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**APPROUVE le principe de vente de biens propriété du SIVALOR via la plateforme de courtage aux enchères par internet de la société AGORASTORE ;**

**AUTORISE le Président, à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE et d'accomplir tous les actes subséquents ;**

**DIT que les crédits seront inscrits aux comptes des budgets concernés en fonction de la nature des objets cédés.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON

